

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 404

présenté par
M. Maurice Leroy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 22, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du dernier alinéa du A du I de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, la seconde occurrence du mot : « d' » est remplacée par les mots : « de plan local de l' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La loi ALUR a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police spéciale des maires en matière d'habitat indigne au profit du président d'un EPCI à fiscalité propre compétent en matière d'habitat. Par rapport aux pratiques constatées, cette disposition apparaît insuffisamment précise et de nature à susciter des risques juridiques compte tenu du partage des compétences entre communes et communautés en matière de politique de l'habitat. Il est proposé de préciser que le transfert des pouvoirs de police spéciale a lieu au profit des intercommunalités compétentes en matière de plan local de l'habitat (PLH), ce qui correspond aux précisions usuelles du code général des collectivités locales. C'est une proposition de clarification rédactionnelle.

Tel est l'objet du présent amendement.